LES DÉPUTÉS

SOUSSIGNÉS

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU PEUPLE FRANÇAIS.

ON nous a accusés à la face de la nation d'avoir provoqué la guerre civile, d'avoir voulu fonder le fédéralisme, d'avoir tramé des projets liberticides.

Un rapport nous a présentés comme des mandataires infidèles.

Qu'avons-nous donc fait ?

Nous avons usé de notre droit, nous avons rempli notre devoir.

Nota. Le rapport suppose que c'est à la déclaration des députés qu'il faut attribuer un arrêté relatif aux circonstances, pris dans une ville du département, cependant cet arrêté est du 4 juin, tandis que la déclaration des députés est du 10.

M & W 5270

Nous avons usé du droit qui nous garantit la faculté d'émettre notre opinion sur tous les points et tous les faits qui peuvent être susceptibles de discussion, dans le sein de la représentation nationale.

Nous avons rempli notre devoir en présentant à nos commettans directs, l'état exact de notre situation dans un moment de crise.

Qu'on lise et qu'on nous juge !

Les Députés soussignés du département de l'Aisne, aux citoyens du département.

Nous vous devons une exposition simple, exacte, entière des évènemens qui, menaçant la république de séparations funestes, exigent que vous déployez, pour la sauver, tout votre patriotisme, toutes vos lumières et tout votre courage.

On avoit dénoncé à la convention un complot formé pour la dissoudre; les partisans secrets de l'aristocratie, les royalistes déguisés en patriotes, les émissaires des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

puissances étrangères, quelques hommes qui ont besoin de nouveaux crimes pour s'assurer l'impunité, conduisoient cette trame, et avoient soin de cacher aux citoyens égarés par eux, la nature et l'étendue de leurs projets.

La convention chargea une commission de vérifier les faits, et cette commission fit arrêter quelques hommes chers à une portion du peuple.

Si ces arrestations n'étoient pas fondées sur des motifs assez graves, sur des preuves assez fortes, on pouvoit s'en rapporter à la justice de la convention. La lecture de ses débats, la liste de ceux qui ont voté dans l'appel nominal pour ou contre la conservation de la commission, suffisent pour montrer que l'assemblée méritoit cette confiance.

Jusqu'au vendredi 31 mai, on n'avoit pu observer que des mouvemens tumultueux et partiels; mais dans la nuit, des commissaires des sections cassèrent la municipalité et le conseil-général de la commune, pour les rétablir sous le nom de conseil-révolutionnaire; et les membres de ces deux corps abdiquèrent l'autorité qu'ils tenoient

de la loi et du vœu immédiat et libre de leurs concitoyens, pour recevoir de quelques individus une autorité contraire à la loi. Un commandant-général de la garde nationale a été nommé; et, dans la matinée de ce même jour, le conseil du département de Paris a convoqué des commissaires des sections, des députés des communes du département : là, un comité de onze membres a été créé, revêtu de pouvoirs illimités et du nom de comité révolutionnaire. Cependant le tocsin sonnoit ; le canon d'alarme avoit été tiré ; toutes les sections étoient armées. Une députation de cette assemblée, qu'aucune loi n'autorisoit, vint à la barre demander la cassation de la commission rétablie par la convention, et le décret d'accusation contre les membres de la commission et contre plusieurs autres députés dénoncés dans une pétition que la convention avoit déclarée calomnieuse le 22 avril.

Les citoyens avoient juré, en prenant les armes, de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés. L'ordre régnoit par-tout. Des efforts perfides, pour exciter la guerre entre différentes sections, avoient

été repoussés. La convention étoit entourrée d'armes ; mais ses issues étoient libres, ses membres avoient été respectés, et elle décréta que les sections avoient bien mérité de la patrie.

La commission étoit à-la-fois la cause principale des mouvemens où se portoient les citoyens égarés, et le prétexte dont les ennemis de la liberté se servoient avec le plus d'avantage : elle fut cassée.

Dans la séance du lendemain, la convention s'étoit occupée de rendre compte à la république entière des évènemens du 31 mai ; et l'espoir du retour aux principes l'avoit portée à se dissimuler à elle-même plusieurs circonstances de la journée du vendredi. Vers cinq heures elle leva sa séance. Peu de momens après, le tocsin se fit entendre ; le rappel fut battu dans plusieurs sections ; des hommes armés se portèrent en grand nombre dans les environs de la salle de la convention. La perspective de quelques dangers réunit un assez grand nombre de députés. La délibération se fixa sur les causes des mouvemens qui se manifestoient. A peine étoit-elle commencée, que des députés du conseil-général révolu-

tionnaire vinrent présenter une nouvelle pétition pour obtenir le décret d'accusation contre plusieurs membres déja dénoncés, contre ceux formant la commission des douze, et même contre quelques autres individus dont jusqu'alors il n'avoit été question dans aucunes des pétitions dénonciatrices. La convention renvoya cette pétition au comité de salut public, pour en rendre compte dans trois jours.

Le dimanche, la demande de l'arrestation des membres désignés par le comité revolutionnaire, fut renouvellée avec plus d'audace; et vers quatre heures, la convention apprit qu'elle étoit entourée de citoyens armés à qui une consigne tyrannique prescrivoit de ne laisser aucuns députés sortir de l'enceinte de l'assemblée. La convention en corps, précédée de ses huissiers, le président à la tête et couvert, les députés découverts, et par conséquent dans cet appareil qui annonce les dangers de la patrie, la convention se présente au commandant de la troupe placée dans les cours du palais national, et en reçoit pour réponse qu'elle ne sortira point avant que le décret exigé d'elle n'ait été prononcé.

Elle parcourt les rangs des citoyens armés qui occupoient le jardin et les cours; partout elle recueille sur son passage des vœux pour une constitution républicaine, pour l'égalité, l'union entre les citoyens, entre Paris et les départemens, entre ses propres membres. A peine quelques vœux, formés par l'esprit de parti se font-ils entendre. Mais le président trouve à toutes les issues la consigne, qui viole la liberté des représentans du peuple, audacieusement maintenue, et la convention, toujours prisonnière, rentre dans le lieu de ses séances.

C'est alors que le décret est rendu, sans doute pour éviter de plus grands crimes; et quelque temps après la consigne est levée, en spécifiant la porte par où il est permis aux députés de sortir.

La suppression arbitraire des journaux, des violences exercées chez les imprimeurs, ont ajouté la violation du droit sacré de la liberté de la presse à celle de la liberté de la représentation nationale.

Les lettres ont été arrêtées à leur arrivée et à leur départ; le secret en a été ouvertement violé; et les auteurs de cet attentat contre la foi publique, n'ont pas craint de

celler d'un cachet portant *révolution du 31 mai*, les lettres qu'ils jugèrent à propos de rendre.

jusqu'ici, non-seulement ces excès restent impunis, mais, malgré quelques changemens dans les noms, les hommes qui les ont commis en vertu d'une autorité usurpée contre le vœu de la loi, exercent encore cette autorité.

Une partie des membres compris dans le décret porté pendant la durée de la consigne, s'y est volontairement soumise; quelques autres ont cru devoir s'y soustraire.

Tel est, citoyens, le tableau fidèle de ces évènemens, qui, par l'effet nécessaire d'une interruption dans les communications, aussi imprudente que coupable, ne vous sont parvenus peut-être jusqu'ici qu'exagérés et défigurés. Vos lumières et votre patriotisme vous suggéreront les mesures sages, mais fermes, mais efficaces, que vous devez prendre pour assurer l'entière liberté de la représentation nationale, réparer l'outrage fait à la majesté du peuple français, rétablir la liberté de la presse et l'inviolabilité de la foi publique.

Vous choisirez celles qui maintiendront l'indivisibilité si nécessaire à notre défense extérieure, si importante pour la sûreté des départemens voisins des frontières, que la nature n'a point rendus presqu'inaccessibles : agissant de concert avec les départemens qui, comme vous, seront attachés à cette unité, vous ne regarderez point comme ennemis, ceux qui dans cette circonstance difficile formeroient le projet d'une séparation, et vous les rappelerez à vous, à la république indivisible, en conservant avec eux, malgré leur erreur, les liens d'une inaltérable fraternité.

Vous donnerez à vos représentans les moyens de parvenir enfin à cet objet des vœux de la France entière, une constitution républicaine, digne d'une nation éclairée, digne des hommes du 18me siècle. Les évènemens vous ont instruits des causes qui l'ont retardée trop long-temps, ils vous ont prouvé qu'on ne craignoit que la vérité qui naît des discussions libres et paisibles. Vous vous garderez sur-tout de confondre les vrais habitans de Paris avec le vil ramas d'étrangers qui versent à grands flots l'or et la calomnie.

Vous ne confondrez pas les citoyens de Paris amis des loix et de la liberté, avec ces hommes coupables qui ont approuvé cette suite d'attentats contre la liberté et les loix ; vous ne confondrez pas les citoyens trompés par des impostures, séduits par de fausses maximes, égarés par l'excès même du patriotisme avec les traîtres qui les ont entraînés dans le piége, qui se sont flattés les uns de conduire la France au despotisme par les excès de la liberté, les autres de faire oublier par des crimes plus éclatans leurs déprédations et leur brigandage.

Comme nous ignorons le moment ou la liberté des communications sera rétablie, nous croyons devoir vous proposer d'assurer la votre avec nous, au moyen d'un courier extraordinaire mis spécialement sous vôtre sauve-garde. *Signé*, Petit, Fiquet, Belin, Condorcet, Bouchereau, Lecarlier, P. Loysel.

Nota. Dupin jeune avoit signé notre commune déclaration; mais le 30 juin il a rétiré sa signature, et le même

Incommodé douloureusement depuis deux mois, je n'ai pu être témoin des faits ci-dessus énoncés, mais la connoissance qui m'en a été donnée, et la confiance que j'ai en mes collègues qui ont vu, me fait adhérer pleinement aux réflexions et aux mesures que ces faits leur ont suggérées.

Signé JEAN-DE-BBY.

Quinette est prisonnier à Maëstricht.

Beffroy est en ce moment représentant du peuple près l'armée du Nord, et nous connoissons assez ses sentimens pour être persuadés qu'il partageroit les nôtres s'il étoit ici.

---

jour un de nos collègues a adressé au comité de sûreté générale la lettre ci-après :

G. DECHÉZEAUX, *député à la convention nationale par le département de la Charente-Inférieure, aux membres composant le comité de sûreté générale.*

Paris, le 30 juin 1793, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

J'apprends, citoyens, que dans un rapport que vous avez présenté ce matin à la convention nationale, vous

Tel est le texte qui a servi de base au rapport du comité de sûreté générale. Vous qui nous avez lus de bonne foi et sans prévention, prononcez : sommes-nous coupables?

Y a-t-il dans le récit des faits, de l'exagération? dans les recherches des causes, y a-t-il de la malveillance? et enfin, dans le résultat de nos opinions, peut-on trouver

---

lui avez proposé l'arrestation des députés du département de l'Aisne, qui ont osé envoyer à leurs commettans le récit des évènemens du 31 mai, 1 et 2 juin; et moi aussi j'ai tracé le précis de ces journées trop fameuses, dont le souvenir se perpétuera d'âge en âge, comme celui de ces grandes calamités qui ont frappé toute une contrée; et moi aussi je l'ai envoyé à mes commettans : en voici un exemplaire signé de moi, pour que vous n'en doutiez pas.

Si c'est un crime, je ne veux pas échapper à sa punition; je veux que la responsabilité en pèse toute entière sur ma tête. Si c'est une persécution, je veux être persécuté aussi; car la persécution du crime honore le courage et l'innocence de l'homme de bien. Frappez, si vous l'osez.....!

G. Dechézeaux.

des germes de discorde ou des vues de fédéralisme ?

Sur les faits, nous n'avons rien dit dont nous n'ayons été témoins ; sur les causes, nous nous sommes arrrêtés aux plus frappantes, et notre opinion sur la conduite à tenir par nos commettans, n'est que l'expression du vœu le plus sincère pour la paix entre tous les citoyens, pour l'union entre toutes les parties de la République, pour le triomphe et l'affermissement de la liberté.

Et observez que par une circonstance particulière, cette déclaration destinée à être d'abord lue à un grand nombre de citoyens, et à être ensuite rendue publique par la voie de l'impression, n'a cependant eu aucune publicité, et que si elle est tombée entre les mains de nos accusateurs, c'est parce que l'asyle du citoyen qui en étoit dépositaire a été violé, et que la force a été l'en arracher.

Graces leur en soient rendues à ces hommes qui ont répété avec une atroce complaisance les calomnies dirigées contre nous, par des administrateurs qui ne sont pas assez dupes d'eux-mêmes pour rien

croire de ce qu'ils ont dénoncé ! En nous accusant, ils nous fournissoient les moyens de prouver à nos commettans que nous n'avons pas cessé de mériter leur confiance.

Ah ! sans doute, si nous avions cherché à exciter les citoyens les uns contre les autres, ou à en détacher une partie du centre commun, nous serions bien repréhensibles. Mais il n'y a que la mauvaise foi ou la tyrannie qui puissent rien voir de semblable dans ce que nous avons écrit.

Au surplus, puisque le comité de salut public est chargé rendre compte de la dénonciation faite contre nous, nous lui dirons :

Si nous sommes coupables, vous l'êtes aussi, car ce que nous avons dit des événemens, vous l'avez dit vous-mêmes.

Nous avons dit qu'un complot tendant à dissoudre la convention, lui avoit été dénoncé, et que les partisans secrets de l'aristocratie, les royalistes déguisés en patriotes, les émissaires des puissances étrangères et quelques hommes qui ont besoin de crimes nouveaux pour s'assurer l'impunité, conduisoient cette trame.

Et le rapporteur du comité de salut public nous dit :

« *Il existe à Paris et dans toute la république un mouvement pour perdre la liberté.*

Je puis vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la convention.

L'art de nos ennemis est d'organiser au milieu de nous le parti de l'étranger déguisé sous des costumes et des discours patriotiques, de chercher à avilir la convention pour en usurper les pouvoirs et en dissoudre les membres. »

Nous avons dit que le 31 mai, une autorité que la loi n'avouoit pas, avoit pris la place des autorités établies par la loi.

Et le rapporteur du comité de salut public, avoit dit :

« *Le mouvement qui s'est fait à Paris le 31 mai, n'étoit pas indigne des regards du législateur révolutionnaire.... mais qui oseroit encore apprécier les suites de ce mouvement?*

Où seront désormais les autorités constituées qui supporteront à côté d'elles, ces comités révolutionnaires, qui viennent éclipser à leur gré les volontés paisibles de

la loi pour y placer des volontes qui tendent naturellement à l'arbitraire et à la violence? »

Nous avons dit que la convention, dans l'espoir du retour aux principes, s'étoit dissimulée à elle-même dans sa proclamation du premier juin, plusieurs circonstances de la journée du 31 mai.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit :

« *Le comité de salut public a présenté à l'assemblée une proclamation le premier juin, il a cette conscience intime qu'il a publié dans ce premier moment la vérité.* SON SILENCE DEPUIS CETTE ÉPOQUE A DU ÊTRE ENTENDU PAR VOUS ET PAR LA NATION ENTIÈRE.

Et le même rapporteur avoit encore dit :

« *Je dirai seulement que les faits inopinés d'un jour trop mémorable, ont affligé les cœurs des hommes libres sans les avoir découragés ni ébranlés... Le peuple français ne confondra pas ce qui est révolutionnaire avec les projets sinistres qu'on peut couvrir de ce mot imposant.* »

Nous avons dit que le 2 juin, la convention avoit été consignée dans le lieu de ses

séances,

séances, et que cette consigne avoit violé la liberté des représentans du peuple.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit :

« *Là où les ardens amis de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens allarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple.*

Le comité a pensé que le ressort de la souveraineté nationale, COMPRIMÉ *un instant, devoit reprendre toute son élasticité, que l'ordre devait renaître de l'excès des maux, que le respect dû au législateur devoit s'établir sur les ruines du système d'avilissement trop long-temps toléré.*

Que seroit-ce qu'une assemblée nationale qui, placée comme un dépôt sacré au milieu d'une des communes de la république, ne seroit obéie de personne, verroit à ses côtés des autorités subordonnées, se paralysant elles mêmes ou paralysées par des mouvemens qu'elles ignorent ou qu'elles tolérent? Que seroit ce donc qu'une assemblée au milieu d'une force publique, à la merci d'hommes qu'elle ne connoît pas, ou aux ordres d'un pouvoir inconnu aux loix ; que les loix soient désormais

plus fortes que les armes; que la nation soit plus puissante qu'une de ses sections. »

Nous avons dit que le secret des lettres avoit été ouvertement violé.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit dit :

La poste a été arrêtée et l'alarme générale pouvoit en résulter. Le comité s'est occupé deux fois de rétablir la marche ordinaire.

Nous avons dit que les journaux avoient été arbitrairement supprimés, et que la violation du droit sacré de la liberté de la presse, avoit été ajouté à celle de la liberté de la représentation nationale.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit :

« *Les journaux ont été arrêtés, et l'alarme générale pouvoit encore s'accroître par cette lacune dans les nouvelles publiques, et aussi-tôt nous avons cru devoir en déférer à la convention assemblée. Citoyens, que penserez-vous d'une liberté qui dépendroit de quelques journaux?*

Que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas? Que devient le droit de communiquer la pensée, si les communications sont

arrêtées? Que devient le droit d'écrire et d'imprimer son opinion, si l'imprimé ne peut se distribuer et se vendre? la police du despotisme avoit de ces petits moyens; voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons.

Il faut briser ces misérables entraves données à la presse et aux journaux. Ce n'est pas avec des entraves et des contraintes, que l'on défend la cause de de la liberté.

Nous avons dit qu'il ne falloit pas confondre les habitans de Paris avec ce vil ramas d'étrangers, qui versent à grands flots l'or et la calomnie.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit :

« *Il est une autre mesure que le comité a déja indiquée; c'est l'expulsion des étrangers; voilà une des grandes causes de nos maux, de nos divisions, de ces mouvemens préparés, de ces convulsions qui fatiguent la liberté.* »

Nous avons dit qu'il ne falloit pas confondre les citoyens égarés avec les traîtres.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit :

« *Que Paris étoit l'objet et le foyer des*

vengeances, des calomnies et des complots.

Nous avons dit à nos commettans que leurs lumières et leur patriotisme leur suggéreroient des mesures sages, mais fermes, mais efficaces.

Et le rapporteur du comité de salut public avoit dit « *qu'il falloit prendre des* » *mesures sages mais fermes.* »

Et parmi ces mesures, quelles sont celles qui nous paroissoient préférables ? Celles qui maintiendroient l'indivisibilité si nécessaire à notre défense extérieure, si importante pour la sûreté des départemens voisins des frontières que la nature n'a point rendu presqu'inaccessibles.

Et voilà ce qu'on ose qualifier de projets liberticides, de provocation à la guerre civile et au fédéralisme !

Nous disions encore à nos commettans, qu'agissant de concert avec les départemens qui, comme eux, seroient attachés à cette unité, il ne faudroit point regarder comme ennemis ceux qui dans cette circonstance difficile formeroient des projets de séparation, mais plutôt les rappeller à eux, à la république indivisible, en conservant avec eux malgré leur erreur les liens d'une inaltérable fraternité.

On nous reproche sur-tout cette phrase. Eh bien ! si elle est si dangereuse, pourquoi donc la convention a-t-elle accueilli avec tant d'enthousiasme les mesures de persuasion et de fraternité qui ont été adoptées par plusieurs départemens, et spécialement par celui de la Côte-d'or ? Eut-il mieux valu recommander la famine ? eut-il mieux valu dire : si quelques-uns de vos voisins erroient sur les moyens de sauver la chose publique, si dans un moment difficile ils ne saisissoient pas le véritable rapport des choses, fermez-leur vos cœurs, armez-vous contre eux ; oubliez qu'ils sont vos frères, et traitez les comme des ennemis. C'eût été là certes une provocation à la guerre civile. Nous avons dit le contraire, nous avons recommandé l'union et l'unité, voilà nos crimes ! et qu'on ne croye pas que nous ayons voulu les atténuer sous l'égide du comité de salut public. Nous n'avions pas besoin de lui pour arracher le masque à nos accusateurs. Nous voulions seulement amener les hommes les moins réfléchis à convenir qu'il y a bien de l'inconséquence à nous accuser pour avoir écrit des choses que le comité

qui a obtenu le plus de confiance a présentées d'une manière bien plus prononcée que nous, dans des rapports dont la convention a ordonné l'impression. Nous présumons que le comité de salut public sentira que le règne des charlatans ne peut pas être plus supporté que celui des tyrans; et qu'au-lieu de s'occuper à trouver coupable une députation dont le patriotisme ne peut être suspect, et dont tous les torts sont de s'être tenue constamment éloignée de toute espèce de parti, il s'empressera de proposer à la convention des mesures efficaces pour assurer la liberté d'un des membres de cette députation (Quinette), qui depuis trois mois souffre pour la patrie et gémit avec 3 autres de nos collègues sous l'oppression d'un tyran étranger; et si, malgré l'évidente pureté de nos intentions, on vouloit nous traîter en France, comme le despote d'Autriche traîte notre collègue en Allemagne, nous saurions, comme lui, souffrir sans nous plaindre pour une cause qui triomphera malgré les efforts combinés de la malveillance et du crime, et nous dirions à nos concitoyens :

Quelle est donc cette étrange tactique

qui veut transformer en ennemis de la patrie ses plus fidèles enfans ? Quel est ce système de tyrannie qui veut créer à son gré des crimes d'opinion ? Serions-nous destinés à devenir le jouet d'un inquisition nouvelle, plus tortionneuse et plus atroce que l'inquisition ancienne ; et après quatre ans de révolution, les principes seroient-ils méconnus à un tel point que les représentans du peuple ne pussent exprimer leur opinion sans s'exposer à compromettre leur liberté individuelle ? Et que deviendroit la représentation nationale, si chaque jour sous prétexte de dissentiment d'opinion, une partie de l'assemblée représentative pouvoit faire incarcérer l'autre, et la priver ainsi de son droit de suffrage ? Aujourd'hui une députation paralysée, demain ou en attaqueroit deux, et bientôt.... Voyez les conséquences et prononcez.

Prononcez et examinez quelles peuvent être les suites de la persécution dont nous sommes l'objet ; examinez si, après avoir atteint un nombre limité d'individus, elle ne menaceroit point la masse entière de la représentation, et si on n'auroit point le projet d'arriver par des dissolutions partielles à une dissolution totale !

131

Où veut-on nous mener avec ces formes oppressives qui chaque jour acquièrent plus de consistance ? Ne voudroit-on pas nous raccoutumer à la tyrannie, pour nous ramener plus facilement à la royauté ? . . . Vaines alarmes, répondra-t-on. Une constitution est proposée au peuple françois; s'il l'accepte, nos maux touchent à leur terme. Ah ! puisse cette douce espérance bientôt se réaliser ! Puissent effectivement nos maux toucher enfin à leur terme ! Puissent tous les cœurs se rapprocher, tous les intérêts se confondre, toutes les passions s'éteindre et toutes les haines disparoître ! Puisse le nouveau pacte social devenir le type de la justice et du bonheur, l'écueil de tous les partis, et le complément de tous les vœux; et alors s'il nous arrive de porter nos regards en arrière, nous verrons avec plaisir que des évènemens qui pouvoient être funestes à la liberté, n'aient servi qu'à la faire chérir davantage, et à en assurer le triomphe.

2 juillet 1793, l'an deuxième de la république française.

Signés P. Loysel, Belin, Fiquet, A. F. Bouchereau, Jean de Bry, Condorcet, Lecarlier, Petit.